

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Rue Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1-7

☎ : 02.35.04.11.60

📠 : 02.35.04.77.56

✉ : mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le concours des « maisons, balcons et jardins fleuris » est organisé par la municipalité, et plus particulièrement par la commission des « Maisons Fleuries ». Il a pour objectif de favoriser l'embellissement de la commune, afin d'améliorer le cadre de vie des Saint-Aubinois et de créer un environnement agréable à l'œil.

Il s'adresse à tous les habitants ayant un jardin, un balcon ou un talus fleuri, sans inscription au préalable en mairie. Tout habitant est classé selon le fleurissement de sa maison, de son balcon ou de son jardin, visible de la rue.

Un jury composé d'une habitante, de membres du conseil municipal, et d'un conseiller technique, parcourt toutes les rues du village. Il fait le tour de la commune en voiture pour observer le fleurissement, au printemps, en été et en automne. Le dernier passage permet de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement et de donner une note finale.

Le jury prend en compte la vue d'ensemble du cadre végétal (entretien, aspect visuel, la propreté et les efforts faits en matière d'environnement), la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique, la diversité des arbres, arbustes et fleurs ainsi que la créativité, ...

Le jury élabore un classement printanier et un classement estival dans la catégorie des « maisons fleuries » et un classement pour la catégorie exceptionnelle.

Chaque lauréat est informé personnellement par courrier de la date de la remise officielle des prix du concours, qui se déroule habituellement vers le 25 novembre, à la salle des fêtes. Les résultats des classements seront publiés dans le bulletin municipal de la commune, et des articles concernant la cérémonie de remise des prix du concours « des maisons, balcons et jardins fleuris », pourront être publiés dans la presse locale, et sur le site de la commune.

Des photos pourront être prises par les membres du Jury, en parcourant les rues du village. Celles-ci pourront être diffusées lors de la projection du diaporama, lors de la remise des prix. Tout habitant n'autorisant pas à divulguer les photos de sa maison ou jardin, prises à l'occasion du concours devra le faire savoir en mairie.

Le Maire
F. CANTO

